

Paris, le 9 janvier 2026
Communiqué de presse

Modification du décret SMAD : une avancée majeure pour la création

Le décret n° 2025-1421 du 30 décembre 2025 modifiant le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier.

AnimFrance et l'USPA tiennent à remercier vivement Rachida Dati, ministre de la Culture, pour son volontarisme et sa détermination à mettre en œuvre cet ajustement du décret SMAD, annoncé à l'occasion du Marché international du film d'animation d'Annecy en juin 2025.

L'USPA et AnimFrance soulignent également l'apport décisif du CNC, et de son Président Gaëtan Bruel, qui a su prendre l'exacte mesure des faiblesses du décret initial en matière de diversité de la création audiovisuelle, au regard notamment du peu d'œuvres inédites d'animation, de documentaire ou de spectacle vivant initiées par les plateformes et éligibles au Fonds de soutien audiovisuel depuis 2022.

Avec la mise en place d'une clause de diversité de 20%, assortie d'une quote-part de 75% dédiée à la production inédite, la modification du décret va permettre de favoriser l'investissement des plateformes dans de nouvelles œuvres d'animation, de documentaire et de spectacle vivant et pas uniquement dans le rachat de catalogues comme l'a démontré pour l'animation le rapport ARCOM/CNC de novembre 2024 sur l'application du décret SMAD.

La répartition entre les différents genres d'œuvres de la diversité, qui sera négociée prioritairement dans le cadre des accords interprofessionnels et, le cas échéant, dans les conventions avec l'ARCOM, tiendra compte de la ligne éditoriale de chacune des plateformes assujetties aux obligations d'investissement.

Par ailleurs, le décret étend aux œuvres audiovisuelles d'animation une règle déjà applicable aux œuvres cinématographiques : lorsqu'une plateforme achète des droits pour des territoires autres que la France sur une œuvre, seulement 75 % de son investissement sont pris en compte au titre de ses obligations de production.

AnimFrance et l'USPA saluent également la volonté de prendre en compte les accords interprofessionnels existants et de les laisser arriver à leur terme.

Les accords conclus avec Netflix, Prime Video et Crunchyroll arriveront à expiration fin 2026 et ceux conclus avec Apple TV+ et Disney+ fin 2027. Leur renouvellement sera l'occasion d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires.

L'USPA et AnimFrance saluent cette réforme qui corrige une forte asymétrie de marché dans la mesure où ne pouvait perdurer une situation dans laquelle les plateformes, contrairement aux diffuseurs traditionnels, ne contribuaient pas au renouvellement de la création dans des genres fortement présents sur leurs services.

Contact presse AnimFrance et USPA :

Stéphane Le Bars Délégué Général : 06 60 23 53 96

s.lebars@uspa.fr / s.lebars@animfrance.fr

Amanda Borghino Déléguée Générale adjointe : 06 02 01 84 38

a.borghino@uspa.fr / a.borghino@animfrance.fr